

Chronique de l'inspection professionnelle

Par Éric Bourdeau, pht

Coordonnateur de l'inspection professionnelle

Le dossier interdisciplinaire

À la suite de la réforme du système de santé québécois, le physiothérapeute a dû faire face à de multiples changements dans son milieu de travail. On n'a qu'à penser aux fusions d'établissements ayant parfois des vocations différentes et aux regroupements des clientèles par programme. Des changements importants qui ont eu un impact sur la façon de travailler.

Le physiothérapeute est maintenant appelé non seulement à échanger des informations avec d'autres professionnels de la santé, mais à intervenir de concert avec eux. Tout ceci a contribué à l'émergence des évaluations du rendement fonctionnel faites conjointement avec d'autres intervenants, tels l'ergothérapeute et l'orthophoniste. On connaissait déjà depuis longtemps cette façon de faire, mais elle gagne en popularité.

Le physiothérapeute, lorsqu'il travaille en interdisciplinarité, est soumis aux mêmes règlements et aux mêmes normes régissant la tenue de dossiers que lorsqu'il travaille seul. Comment alors concilier cet impératif avec les contraintes liées aux milieux où se vit l'interdisciplinarité ?

Les professionnels ayant recours aux dossiers interdisciplinaires, sont exposés à une certaine perte d'identité professionnelle si ce dossier n'est écrit que par un des intervenants. Il faut donc s'assurer que tous les intervenants participent à la rédaction du dossier.

Bien sûr, certaines données peuvent être recueillies par un seul intervenant une fois que les éléments à rechercher ont été clairement identifiés et définis par une mise en commun des normes et règlements régissant l'exercice des professionnels en cause. Il est aussi possible de référer à la note d'un autre professionnel déjà au dossier du client, car l'information déjà inscrite au dossier n'a pas à être répétée. On n'a qu'à penser à l'anamnèse, aux antécédents, aux affections associées et à la médication. Il faudra, par contre, citer clairement la source d'information en indiquant la date, le nom et la discipline du professionnel qui a rédigé la note. Les amplitudes articulaires actives peuvent même intéresser plus d'un professionnel lors de cette évaluation conjointe, mais d'autres tests plus spécifiques ne préciseront que l'opinion du physiothérapeute. L'évaluation conjointe n'élimine donc pas la possibilité de recourir à une évaluation plus spécifique en physiothérapie, le cas échéant. Il ne faut pas oublier que certains gestes peuvent sembler similaires, mais il n'en demeure pas moins que l'interprétation des données sera différente.

Autrement dit, le regard que pose le physiothérapeute sur son client sera distinct de celui d'un autre professionnel. Les buts poursuivis seront différents bien que les objectifs à atteindre seront les mêmes. Tout en utilisant le même formulaire, on recommande donc de faire une analyse et un plan de traitement séparés permettant à chacun d'exprimer son point de vue et même des divergences d'opinion. Chaque professionnel conserve ainsi son identité propre.

Tous les intervenants qui ont collaboré à l'évaluation signent conjointement et solidairement le formulaire en y inscrivant leur titre. Cela signifie que tous les intervenants engagent leur responsabilité propre et ne peuvent se retirer en cas de litige. Lors d'une visite de vérification

générale ou lors d'une enquête, les recommandations seront adressées au physiothérapeute concerné et non à l'autre professionnel ou à l'équipe. C'est pourquoi il est important de conserver son identité professionnelle en rédigeant sa propre analyse et son propre plan de traitement. Collaborer étroitement avec l'équipe, lors de la création du formulaire servant à l'évaluation conjointe, est aussi un moyen d'assurer votre spécificité. Finalement, peu de jurisprudence existe en la matière. Il vous appartient donc d'utiliser judicieusement l'outil qu'est le formulaire servant à l'évaluation conjointe.